

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1119

présenté par

M. Falorni, Mme Dubié et Mme Pinel

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 16 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) organise le budget de la CNSA en 7 sections de dépenses. C'est au sein de ces sections que sont affectées les ressources de la CNSA et notamment la contribution de la solidarité pour l'autonomie (CASA). A ce jour, la part de la CASA affectée au financement de l'APA (section II du budget de la CNSA) est de 70,5 % . Le PLFSS 2018 prévoit de rabaisser ce pourcentage à 61,4 % soit une baisse de 9,1 % (ce qui représente environ 64 millions d'euros).

L'affectation de la CASE à la section V qui finance notamment les dotations de la CNSA pour la conférence des financeurs passerait de 28 % à 23,9 % soit une baisse de 4,1 % . Ces fractions de la CASA sont réaffectées dans la section I du budget de la CNSA pour participer au financement des établissements pour personnes âgées (pour 6,6 % de la CASA) et des établissements pour personnes en situation de handicap (pour 6,6 % de la CASA).